



Le 25 février, 2020

À L'ATTENTION DES : PRÉSIDENT(E)S D'OPS / DE GROUPES D'INTÉRÊTS NATIONAUX DE TAEKWONDO CANADA

Convocation d'assemblée générale extraordinaire

Bonjour aux présidentes et présidents d'OPS/GIN;

En vertu du paragraphe 3.2(a) des Règlements de Taekwondo Canada, je convoque une assemblée générale extraordinaire pour le dimanche, 29 mars, 2020, à 18h00 HNE. Nos discussions avec certains membres ont soulevé des questions qu'il faut régler à propos des adhésions. Le conseil d'administration va expliquer ces questions en plus de détail et fournir des informations complémentaires lors de l'AGE; veuillez vous reporter également aux amendements aux règlements qui sont joints aux présents.

C'est depuis toujours mon objectif à titre de président de faire preuve d'un esprit d'ouverture et de transparence, et de solliciter et tenir compte des informations et des réactions de tous nos membres. Le 3 décembre, 2019, j'ai envoyé un courriel pour demander vos commentaires sur l'orientation stratégique de TC. Malheureusement, je n'ai reçu qu'une seule réponse. Je vous prie donc, en votre qualité d'intervenant important au sein de TC, de considérer les sujets à l'ordre du jour et me transmettre vos idées et vos réactions pour que je puisse les soumettre au conseil d'administration.

Au plaisir de vous retrouver tous et toutes sur Zoom, notre nouvelle plateforme de réunion. Je vous encourage à y participer par ordinateur de sorte que nous puissions nous réunir « en face à face », sur Internet. Les informations relatives à la réunion sont ci-dessous, ainsi que les motions qui sont proposées et l'ordre du jour de la réunion.

Veuillez agréer, chers/chères collègues, mes salutations distinguées,

Phil Power  
Président du conseil d'administration de TC



Heure : le 29 mars, 2020 à 18h00 heure de l'Est (É-U et Canada)

Connexion en réunion Zoom

<https://zoom.us/j/720521908>

Identifiant de réunion: 720 521 908

Mobile une touche

+16475580588,,720521908# Canada

En vertu du paragraphe 3.9 – Intervenants ayant le droit de participer aux assemblées – Les seuls intervenants qui ont le droit de participer à une réunion des Membres sont les Membres, les délégué(e)s qui représentent les Membres, les administrateurs, les vérificateurs de l'Association, et d'autres intervenants qui ont le droit ou l'obligation, en vertu d'une disposition quelconque de la Loi, d'être présents à la réunion. Tout autre intervenant peut être autorisé à participer à la réunion seulement sur invitation du président de l'assemblée ou moyennant le consentement de la majorité des Membres présents.

Nous rappelons à tous et à toutes les exigences en matière d'enregistrement : se reporter aux paragraphes 3.16 et 3.17.

3.16 – Délégué(e)s de Membres de section provinciale – Les Membres de section provinciale doivent soumettre par écrit (cela peut inclure les avis électroniques) à l'Association, dans un délai maximum de cinq (5) jours (incluant le jour et l'heure prévue d'ouverture de séance) avant la réunion des Membres, le nom du/de la/des délégué(e)(s) pour représenter le Membre lors de la réunion, et doivent soumettre des justificatifs relatifs aux qualifications du/de la/des délégué(e)(s) pour agir à titre de délégué(e). Pour exercer le rôle de délégué(e), il faut :

- a) Avoir dix-huit ans au tout minimum;
- b) Être membre inscrit et en règle avec le Membre de section provinciale;
- c) Agir à titre de représentant(e) du Membre de section provinciale; et
- d) Obtenir l'approbation d'exercer ce rôle, sous forme d'une résolution ordinaire adoptée par le conseil d'administration du Membre de section provinciale.

3.17 - Délégué(e)s de Membre de groupe d'intérêts national – Les Membres de groupe d'intérêts national doivent soumettre par écrit (cela peut inclure les avis électroniques) à l'Association, dans un délai maximum de cinq (5) jours (incluant le jour et l'heure prévue d'ouverture de séance) avant la réunion des Membres, le nom du/de la délégué(e) pour représenter la section de Membres de Groupe d'intérêts national lors de la réunion, et doivent soumettre des justificatifs relatifs aux qualifications du/de la délégué(e) pour agir à titre de délégué(e). Pour exercer le rôle de délégué(e), il faut :

- a) Avoir dix-huit ans au tout minimum;
- b) Être membre inscrit et en règle avec un des membres de la section de Groupe d'intérêts national;
- c) Agir à titre de représentant(e) du Membre de Groupe d'intérêts national; et
- d) Obtenir l'approbation d'exercer ce rôle, sous forme d'une résolution ordinaire adoptée par les représentant(e)s de Groupe d'intérêts national. Chaque membre de la section de



# TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | www.taekwondo-canada.com

Membres de groupe d'intérêts national nommera un(e) représentant(e) pour participer à une réunion des Membres de section de Groupe d'intérêts national, en amont d'une réunion des Membres de l'Association. Chaque représentant(e) votera au nom de son Groupe d'intérêts national respectif pour élire le/la délégué(e) tel que décrit dans le présent document. Un préavis de ladite réunion doit être émis dans un délai de sept (7) jours, sur convocation de l'Association ou d'une majorité au tout minimum des Membres de groupe d'intérêts national. Chaque membre de la section de Groupe d'intérêts national aura droit à un (1) vote dans l'élection du/de la délégué(e) tel que décrit dans le présent document.

4.25 - Scrutin – Chaque administrateur a droit à un vote. Le vote se fera se fait oralement, par bulletins écrit ou à main levée, à moins que la majorité des administrateurs présents ne demande un scrutin secret. Les résolutions seront adoptées par la voie d'une résolution ordinaire.

## AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS

### ARTICLE VI: COMITÉS

**MOTION 1 – Remplacer le paragraphe 6.2 par la formulation proposée qui suit :**

#### **TEXTE PROPOSÉ**

6.2 Supprimer entièrement - ~~6.2 Comités permanents – l'Association se dotera des comités permanents suivants, dont les Membres prescriront les devoirs et les mandats :~~

- a) ~~Comité de ressources humaines~~
- b) ~~Comité de gouvernance et de candidatures~~

#### **TEXTE ACTUEL**

6.2 Comités permanents – l'Association se dotera des comités permanents suivants, dont les Membres prescriront les devoirs et les mandats :

- e) Comité de ressources humaines
- d) Comité de gouvernance et de candidatures

JUSTIFICATION – Au cours de la dernière année, TC n'a pas su nommer des Membres aux comités de ressources humaines ou de gouvernance et candidatures. Ces nominations peuvent se faire uniquement par la voie d'un vote des Membres. Tous les deux comités sont importants, et il faut que nous ayons la capacité de pourvoir immédiatement les vacances éventuelles. C'est d'ailleurs la principale raison pour laquelle on n'a pas eu de vice-président cette année, étant donné que les comités de gouvernance et de candidatures n'ont pas siégé, et il n'y a pas eu de candidatures avancées parmi les Membres, donc un vote pour ce comité ne s'est pas tenu, ceci en dépit de plusieurs appels à cet effet. Si le conseil d'administration se charge de nommer un comité, cela éliminera le besoin de convoquer une assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire à cette fin, et en plus cela servira à rallonger les délais et éventuellement réduire les coûts, tant du point de vue des Membres que celui de l'Association.

**MOTION 2 – remplacer le paragraphe 6.3 par la formulation proposée suivante, dans le cas où la Motion 1 serait adoptée;**





## **TEXTE PROPOSÉ**

6.3 Comités permanents - Vacances – Lorsqu'un siège devient vacant au sein de n'importe quel comité permanent, le conseil d'administration peut nommer une personne dûment qualifiée pour combler le poste vacant pour le mandat qui reste à courir du comité permanent, ~~jusqu'à la prochaine réunion des Membres, auquel moment les Membres combleraient la/les vacances qui existe(nt) au sein des comités permanents.~~

## **TEXTE ACTUEL**

6.3 Comités permanents - Vacances – Lorsqu'un siège devient vacant au sein de n'importe quel comité permanent, le conseil d'administration peut nommer une personne dûment qualifiée pour combler le poste vacant pour le mandat qui reste à courir du comité permanent, jusqu'à la prochaine réunion des Membres, auquel moment les Membres combleraient la/les vacances qui existe(nt) au sein des comités permanents.

JUSTIFICATION – Nécessité – si la Motion 1 est adoptée, le paragraphe 6.3 devra être amendé en conséquence.

**MOTION 3 – Remplacer le paragraphe 6.1 par la formulation suivante, en supposant que les Motions 1 et 2 soient adoptées;**

## **TEXTE PROPOSÉ**

6.1 Nominations aux comités – Le conseil d'administration peut nommer les comités qu'il juge nécessaires pour gérer les activités de l'Association, et peut nommer les membres qui constituent les comités ~~ou bien prévoir l'élection des membres de comités;~~ de surcroît, le conseil d'administration peut prescrire les fonctions et définir le mandat des comités, et peut déléguer à un comité quelconque n'importe lequel de ses pouvoirs, devoirs et fonctions, sauf dans le cas où une telle délégation de compétences serait interdite par la Loi ou par les présents Règlements

## **TEXTE ACTUEL**

6.1 Nominations aux comités – Le conseil d'administration peut nommer les comités qu'il juge nécessaires pour gérer les activités de l'Association, et peut nommer les membres qui constituent les comités ou bien prévoir l'élection des membres de comités; de surcroît, le conseil d'administration peut prescrire les fonctions et définir le mandat des comités, et peut déléguer à un comité quelconque n'importe lequel de ses pouvoirs, devoirs et fonctions, sauf dans le cas où une telle délégation de compétences serait interdite par la Loi ou par les présents Règlements.

JUSTIFICATION – Nécessité – si les Motions 1 et 2 sont adoptées, il faudra amender le paragraphe 6.1 en conséquence.



# TAEKWONDO CANADA

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [www.taekwondo-canada.com](http://www.taekwondo-canada.com)

